

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 10 décembre 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Gilles Bertrand, district 6

252-12-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

253-12-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

254-12-24

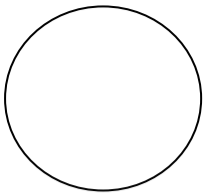
**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
5 NOVEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, tel que soumis.

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENTS
N^{OS} 1297-2020 ET SQ-907-2022**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction concernant les règlements n^{OS} 1297-2020 relatif au zonage et SQ-907-2022 relatif aux animaux à la suite d'une erreur qui apparaissait évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 21 novembre 2024. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.5 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, à la table du conseil, les formules reçues de déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames les conseillères Jocelyne Coursol et Roxanne Guay, de messieurs les conseillers Martin Paquette, Sébastien Forget, Michel Maurice et Gilles Bertrand, de même que monsieur le maire, Guy Lamothe.

255-12-24

1.6 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

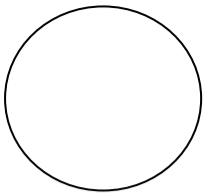
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de fonctionnaires désignés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements, sans restreindre la portée, les règlements :

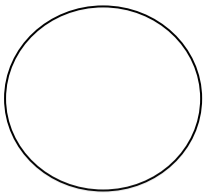
N° DE RÈGLEMENT	TITRE	FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
458	Rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité	<ul style="list-style-type: none">• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
459	Branchement à l'égout	<ul style="list-style-type: none">• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
SQ-900-01	Circulation et stationnement	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Sécurité incendie• Chef aux opérations et prévention - Sécurité incendie• Capitaine - Sécurité incendie• Directeur - Travaux publics• Contremaître - Travaux publics



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SQ-902	Nuisances	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Sécurité incendie• Chef aux opérations et prévention - Sécurité incendie• Capitaine - Sécurité incendie• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
SQ-904	Commerces de regrattier et de prêteurs sur gages	<ul style="list-style-type: none">• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
SQ-905	Systèmes d'alarme (détecteur de fumée)	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Sécurité incendie• Chef aux opérations et prévention - Sécurité incendie• Capitaine - Sécurité incendie• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
SQ-906	Numérotation des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Sécurité incendie• Chef aux opérations et prévention - Sécurité incendie• Capitaine - Sécurité incendie• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
SQ-907-2022	Animaux	<ul style="list-style-type: none">• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
SQ-912	Colportage	<ul style="list-style-type: none">• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme
1013	Cueillette des déchets, de gros rebuts domestiques et la collecte sélective sur le territoire de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Travaux publics• Contremaître - Travaux publics
1260-2016	Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Sécurité incendie• Chef aux opérations et prévention - Sécurité incendie• Capitaine - Sécurité incendie
1283-2019	Distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail	<ul style="list-style-type: none">• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1284-2019	Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Travaux publics• Contremaître - Travaux publics
1297-2020	Zonage	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme



N° de résolution
ou annotation

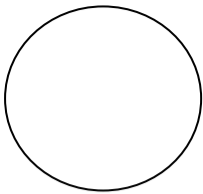
**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

		<ul style="list-style-type: none">• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1298-2020	Lotissement	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1299-2020	Permis et certificat	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1300-2020	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1301-2020	Construction	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Urbanisme• Directeur adjoint - Urbanisme• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable des permis et certificats - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1303-2020	Utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Sécurité incendie• Chef aux opérations et prévention - Sécurité incendie• Capitaine - Sécurité incendie• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
1321-2021	Installation et entretien des compteurs d'eau des nouveaux immeubles non résidentiels	<ul style="list-style-type: none">• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme
1351-2022	Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Directeur - Travaux publics• Inspecteur en bâtiment - Urbanisme• Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme

D'ABROGER la résolution 154-07-23.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-24 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 862 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, DE LA
MISE AUX NORMES ET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ
DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU VILLAGE
N^{OS} P1, P2, P3, P4 ET P5**

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 862 500 \$ pour des travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompage des eaux usées du village n^{OS} P1, P2, P3, P4 et P5 et dépose le projet de règlement n° P-2024-24.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-25 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 5 572 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES À EFFECTUER
EN 2025, SOIT : DE L'ACHIGAN OUEST, ALAIN, AURÈLE,
BENOIT, DES HÉRISONS, GODARD, DU CAP, FRANCINE,
LOUISE, DE VAL-DES-LACS, DE VAL-DES-CHÊNES ET TRYVON**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 572 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques à effectuer en 2025, soit : de l'Achigan Ouest, Alain, Aurèle, Benoit, des Hérissons, Godard, du Cap, Francine, Louise, de Val-des-Lacs, de Val-des-Chênes et Tryvon et dépose le projet de règlement n° P-2024-25.

**1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-26 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
DE 1 425 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION D'INCENDIE
AUTOPOMPE INCLUANT DIVERS ÉQUIPEMENTS**

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 425 000 \$ pour l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements et dépose le projet de règlement n° P-2024-26.

256-12-24

**1.10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2024-23 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5,
5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 ET 9.2.1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-23 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2024-23 a été adopté à cette même séance;

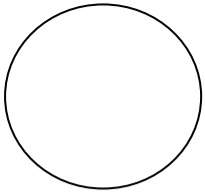
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2024-23, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 et 9.2.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

257-12-24

**1.11 RÈGLEMENT N° 1429-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 4.1.1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-20 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° P-2024-20 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1429-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

258-12-24

**1.12 RÈGLEMENT N° 1430-2024 - IMPOSITION DE COMPENSATIONS
POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER
2025**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-18 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024;

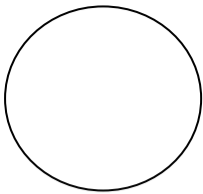
CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement n° P-2024-18, puisqu'une compensation pour services municipaux relative à un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est ajoutée à l'article 5;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1430-2024, intitulé : « Imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

259-12-24

**1.13 RÈGLEMENT N° 1263-2025 - TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-19 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement n° P-2024-19, puisqu'à l'annexe C, la tarification pour la semaine de 5 jours par enfant a été revue à la baisse;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1263-2025, intitulé : « Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

260-12-24

**1.14 RÈGLEMENT N° 1431-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERS ARTICLES ET
ANNEXES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-21 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024;

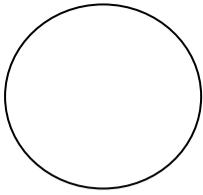
CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement n° 2024-21, puisque l'ajout de cases de stationnement réservées aux personnes ayant un handicap a été effectué à l'annexe Q « Stationnements municipaux »;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1431-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier divers articles et annexes »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

261-12-24

**1.15 RÈGLEMENT N° 1432-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1252-2018 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 10.1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-22 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1432-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin de remplacer l'article 10.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

262-12-24

**1.16 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS - ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA
MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec.

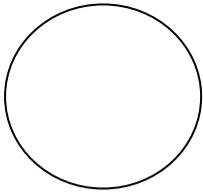
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de services professionnels d'assurance générale de la Municipalité de Sainte-Sophie, du 31 décembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025 inclusivement, auprès de la FQM Assurances inc., pour une somme de 238 110,76 \$ taxes incluses, le tout selon les factures n^{os} 16047, 16327 et 16702;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à modifier, lorsque requis en cours d'année, le contrat d'assurance générale de la Municipalité de Sainte-Sophie de façon à assurer la protection des biens de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

263-12-24

**1.17 MODIFICATION AUX CONTRATS ACCORDÉS À
CONSTRUCTION LARCO INC. ET CONTRAT ACCORDÉ À SOUS-
POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. -
AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la résolution n° 095-05-24 relative à l'octroi d'un contrat de travaux de construction - Agrandissement du garage municipal, AOP-2024-02-TC-TP, accordé à Construction Larco inc. d'une somme de 4 723 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a modifié le contrat accordé à Construction Larco inc. en retirant les travaux de gestion des sols contaminés d'une somme de 36 220 \$ taxes en sus, dont le sous-traitant prévu était Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé elle-même à la gestion des sols contaminés, dont le contrat a été accordé, de gré à gré, à Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne inc., CGG-2024-08-SNT-TP, pour la somme de 38 308,15 \$

CONSIDÉRANT les ordres de changement n^{os} 1 à 3 effectués par l'entreprise DKA Architectes inc., occasionnant un coût supplémentaire d'une somme de 62 777,02 \$ taxes en sus, soit pour :

Avis de changement	Montant
Diverses modifications en structure	17 519,47 \$
Nettoyage fonds d'excavation	23 113,65 \$
Diverses modifications en structure	22 143,90 \$
Sous-total :	62 777,02 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

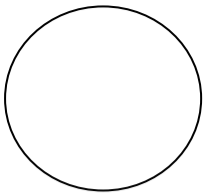
D'ENTÉRINER la modification au contrat de travaux de construction - Agrandissement du garage municipal accordé à Construction Larco inc., au coût supplémentaire de 62 777,02 \$ taxes en sus, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250;

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat accordé, de gré à gré, à Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne pour la somme de 38 308,15 \$ taxes en sus, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250.

264-12-24

**1.18 MODIFICATION AUX CONTRATS ACCORDÉS À TÉTRA TECH QI
INC. ET GROUPE MÉCANO INC. - MISE À NIVEAU DE LA
STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SISE AU
800, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD**

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de construction pour la mise à niveau de la station de production d'eau potable située au 800, chemin de l'Achigan Sud;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la résolution n° 128-05-22 relative à l'octroi d'un contrat de travaux de construction, AOP-2022-03-05-TC-TP, accordé à l'entreprise Groupe Mécano inc. d'une somme de 2 330 478,86 \$ taxes incluses, alors que le coût réel des travaux est de 2 258 608,93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les avis de changement n^{os} AVC-01 à AVC-32 effectués par l'entreprise Tétra Tech QI inc., occasionnant un coût supplémentaire d'une somme de 520 272,53 \$ taxes incluses, soit pour :

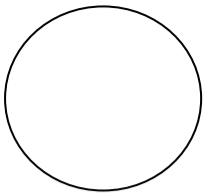
Avis de changement Groupe Mécano	Montant
Inspection poste eau brute - Travaux en plongée	9 815,58 \$
Pompes de lavage 10 HP	4 357,70 \$
Analyse isolation cheminée	5 395,78 \$
Vanne murale	75 798,34 \$
Joint de dilatation	2 861,96 \$
Enlèvement amiante	32 875,00 \$
Positionnement des réservoirs	18 045,89 \$
Raccordement filtration temporaire R2	167 721,38 \$
Palette sous coagulant	738,02 \$
Remplacement conduite skid produits chimiques	13 395,61 \$
Conformité dalle génératrice	1 500,00 \$
Démolition bâtiment eau brute et électricité	16 941,45 \$
Support mélangeur	3 522,13 \$
Aérotherme	5 817,66 \$
Modifications panneau de contrôle	397,21 \$
Bride conduite décanteur	4 574,84 \$
Câbles réseau	2 980,77 \$
Réparations décanteur	16 831,54 \$
Raccordement valves et instruments	11 075,69 \$
Câblages pompes doseuses	973,80 \$
Nouveau panneau	3 156,75 \$
Séquence de contrôle	4 950,75 \$
Conduite coup de bélier	2 137,53 \$
Analyseur et sonde	43 396,97 \$
Robinet d'échantillonnage	952,20 \$
Câble démarreur	776,72 \$
Licence Kepware	1 518,00 \$
Sous-total :	452 509,27 \$
Total taxes incluses :	520 272,53 \$

CONSIDÉRANT la résolution n° 062-03-21 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans devis et la surveillance desdits travaux accordés à l'entreprise Tétra Tech QI inc. d'une somme de 178 500 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un réservoir multizone et les frais de surveillance reliés à l'installation d'une unité de traitement temporaire différente que celle prévue initialement en raison du refus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs occasionnant un coût supplémentaire d'une somme de 72 401,82 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER la modification au contrat de :

- Travaux de construction pour la mise à niveau de la station de production d'eau potable accordé à l'entreprise Groupe Mécano inc., au prix supplémentaire de 448 402,60 \$ taxes incluses;
- Services professionnels pour la préparation des plans devis et la surveillance desdits travaux accordés à l'entreprise Tétra Tech QI inc. d'une somme de 72 401,82 \$ taxes en sus.

DE PAYER les dépenses excédentaires à même le règlement d'emprunt n° 1269-2019;

D'ADOPTER, lorsque la programmation finale de travaux version n° 5 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sera approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une résolution pour amender le règlement d'emprunt n° 1269-2019 de façon à permettre l'augmentation de la dépense avec affectation d'une subvention de 520 805 \$ en vertu de la TECQ 2019-2024.

265-12-24

1.19 OCTROI DE CONTRATS - TRAVAUX D'URGENCE EFFECTUÉS À LA SUITE DES INONDATIONS DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la détérioration de plusieurs voies de circulation lors des inondations survenues le 9 août dernier, la Municipalité a nécessité, en urgence d'octroyer des contrats de services d'excavation auprès d'entreprises locales, et ce, en dépassant le montant maximal autorisé par le directeur général conformément au Règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire;

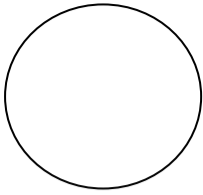
CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses sont admissibles au Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dossier n° 47012.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER les dépenses autorisées par le directeur général et greffier-trésorier, en situation d'urgence, pour l'octroi de différents contrats accordés, de gré à gré, aux entreprises suivantes :

ENTREPRISES	DESCRIPTION	PRIX taxes en sus	NOM DE PROJET
Entreprises L. Leblanc (9330-3105 Québec inc.)	Travaux d'excavation pour le retrait de toute la pierre délavée par les pluies	52 521,24 \$	CGG-2024-13-SNT-TP
	Travaux d'excavation et fourniture de ponceaux pour la montée Morel	48 098,29 \$	CGG-2024-14-SNT-TF
	Travaux d'excavation sur différentes voies de circulation	61 560,00 \$	CGG-2024-15-SNT-TF



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Leblanc Roy Xcavateurs (9513-7139 Québec inc.)	Travaux d'excavation sur la rue Kim, le chemin de Val-des- Lacs et différentes voies de circulation	66 565,02 \$	CGG-2024-16-SNT-TF
Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.	Transport de granulats	37 382,03 \$	CGG-2024-17-SNT-TF

266-12-24

**1.20 OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN LOTS -
FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE
BÉTON BITUMINEUX (ASPHALTE) - 2025**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en novembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la fourniture et chargement de granulats et de béton bitumineux (asphalte) pour l'année 2025, AOP-2024-12-A-TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	Bau-Val inc.	Carrières Uni-Jac inc. (Carrières Laurentiennes)	Pavages Maska inc.
LOT 1 AB-10 taxes en sus	125 000 \$	132 000 \$	-
LOT 2 MG-20B taxes en sus	56 000 \$	63 500 \$	-
LOT 3 MG-56 taxes en sus	5 600 \$	6 350 \$	-
LOT 4 2,5-10 mm taxes en sus	32 900 \$	39 400 \$	-
LOT 5 56-100 mm taxes en sus	7 225 \$	8 100 \$	-
LOT 6 100-200 mm taxes en sus	7 225 \$	8 100 \$	-
LOT 7 Asphalte froid taxes en sus	58 800 \$*	-	-
LOT 8 Asphalte chaud et collasse en vrac taxes en sus	-	-	85 375 \$

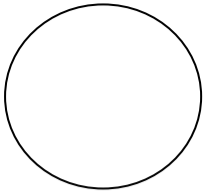
* Montant corrigé à la suite d'une erreur de transcription, initial 58 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise :

- Bau-Val inc. pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;
- Pavages Maska inc. pour le lot 8.

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission sont qu'approximatives et quelles ne servent à déterminer un prix.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

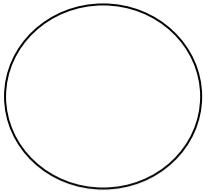
**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et le chargement de granulats et de béton bitumineux (asphalte) pour l'année 2025, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés ci-dessous, le tout suivant leurs soumissions déposées le 29 novembre 2024 et payable selon les taux unitaires établis, soit pour les entreprises :

	Bau-Val inc.		Pavages Maska inc.	
	Prix unitaire taxes en sus	Montant estimatif taxes en sus	Prix unitaire taxes en sus	Montant estimatif taxes en sus
LOT 1 AB-10	12,50 \$*	125 000 \$		
LOT 2 MG-20B	11,20 \$*	56 000 \$		
LOT 3 MG-56	11,20 \$*	5 600 \$		
LOT 4 2,5-10 mm	16,45 \$*	32 900 \$		
LOT 5 56-100 mm	14,45 \$*	7 225 \$		
LOT 6 100-200 mm	14,45 \$*	7 225 \$		
LOT 7 Béton bitumineux (asphalte froid)	147,00 \$	58 800 \$		
LOT 8 Béton bitumineux (asphalte chaud)	-	-	EB10-C 107,50 \$	64 500 \$
			EB14-C 102,50 \$	10 250 \$
			Collasse 4.25 \$	10 625 \$
			Total	85 375 \$

* Ce prix inclut les redevances municipales de 0,70 \$/t

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

267-12-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.21 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - ENTRETIEN MÉNAGER DE LOCAUX MUNICIPAUX
2025-2027**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de nature technique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour l'entretien ménager de locaux municipaux, CGG-2024-12-SNT-ADM, auprès de l'entreprise NS Entretien Ménager inc. au prix total de 122 033,02 \$ taxes en sus, répartie comme suit :

Année	Montant taxes en sus
2025	39 874,86 \$
2026	40 672,36 \$
2027	41 485,80 \$

le tout suivant leur offre de services datée du 21 octobre 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.22 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

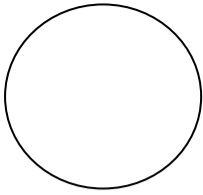
En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Sophie préparé par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe en date du 22 novembre 2024.

268-12-24

1.23 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la liste de destruction des documents préparée par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe en date du 26 novembre 2024 et autorise celle-ci à procéder à la destruction de ces documents.

269-12-24

**1.24 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE
CHEVROLET, MODÈLE SILVERADO 3500HD 2024 (CK31043)
AVEC BENNE BASCULANTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. afin d'obtenir un prix pour la fourniture et la livraison d'une camionnette 2024 avec benne basculante pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires;

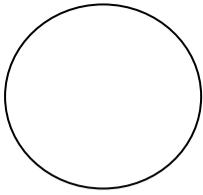
CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement de gré à gré, CGG-2024-09-A-TP, pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de marque Chevrolet, modèle Silverado 3500HD 2024 (CK31043) avec benne basculante auprès de Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée, dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour un montant de 104 830,18 \$ taxes incluses, le tout suivant le contrat de vente daté du 27 novembre 2024;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 109 523,15 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-27 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 107 087 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE DANS LE PROJET DE
REPROFILAGE DE FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE DEUX (2)
SEGMENTS DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 107 087 \$ pour le versement d'une quote-part à la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le projet de reprofilage de fossés et de réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand et dépose le projet de règlement n° P-2024-27.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

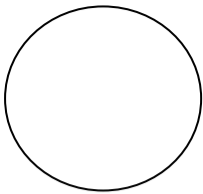
Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 20 novembre 2024 totalisant une somme de 307 040,28 \$.

270-12-24

**2.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET :
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER :
VLH87393-75028(15)-20240426-002**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 46 383,86 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

271-12-24

**2.3 APPROBATION ET QUOTE-PART - BUDGET 2025 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-
DU-NORD**

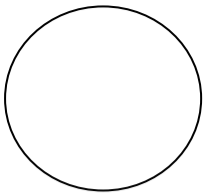
CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, par sa résolution 2024-10-09/1438, approuvait son budget pour l'année 2025 lors de la séance du conseil du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, chaque municipalité partenaire de la Régie doit approuver le budget de la Régie, lequel est joint en annexe.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le budget d'exploitation 2025 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel qu'adopté à leur séance tenue le 9 octobre dernier, d'un montant de 3 603 375 \$;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 478 970 \$ et répartie comme suit :

- Dépense relative au fonctionnement : 281 315 \$
- Dépense relative aux investissements : 197 655 \$

La Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la dépense relative aux investissements

272-12-24

2.4 QUOTE-PART - PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fonctionnement se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente ne fût renouvelée;

CONSIDÉRANT QU'une quote-part part sera versée pour assurer les activités essentielles du premier semestre de 2025 et que cette dépense est admissible à l'aide financière du fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de quitter la Régie du Parc régional de la Rivière-du-Nord par la résolution n° 120-06-24.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCLARER qu'aucune quote-part ne sera payée tant qu'aucune entente ne sera dûment signée.

273-12-24

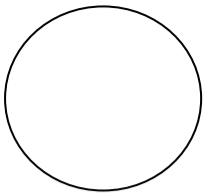
**2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DÉPOSÉE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX
IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet de construction d'une nouvelle bibliothèque estimé à 12 064 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre présentement 40 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 50 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une amélioration de l'offre de service en bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 4 587 320 \$ dans cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Sainte-Sophie;

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

DE HAUSSER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 50 heures par semaine dès la fin du projet 1;

D'ASSUMER une part estimée à un minimum de 7 476 680 \$ dans la réalisation du projet;

D'ASSUMER le financement ou d'en trouver une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'ASSUMER toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

274-12-24

**2.6 TRANSFERT DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX AU
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIVERS PROJETS
RÉALISÉS ET TERMINÉS EN 2024 AU PARC ROLAND-GUINDON**

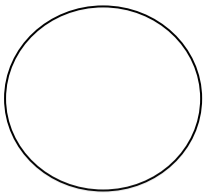
CONSIDÉRANT le contrat accordé, de gré à gré, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, auprès de l'entreprise Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.) pour l'achat de fibre de terrain de jeux à être installé au parc Roland-Guindon au projet de déplacement des modules de jeux, activité : 700-014;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la structure devant recevoir la fibre est supérieure à celle prévue;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense est supérieur au contrat dûment accordé et que le conseil municipal doit en approuver la dépense, soit la somme de 28 022,58 \$ net de taxes;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses de divers projets réalisés et terminés en 2024 au parc Roland-Guindon, sis au 113, rue du Cap peuvent être affectées au Fonds de parcs et terrains de jeux, à savoir :

Projet	N°	Affectation de dépenses Fonds de parcs et terrains de jeux
Canalisation et terrain de soccer	2024-EGOUT-01	69 850,70 \$
Clôtures et bandes - Deck Hockey	2024-LOI-03	28 936,57 \$
Déplacement des modules de jeux, incluant l'achat de fibre de terrain de jeux	Activité : 700-014	61 744,11 \$
Paysagement Skatepark	2023-LOI-02	63 270,95 \$
	Total :	223 802,33 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER :

- La dépense de 28 022,58 \$ net de taxes auprès de l'entreprise Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.);
- Le transfert d'une somme de 223 802,33 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer les dépenses identifiées en préambule.

275-12-24

2.7 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 1210, il est décrété que la taxe foncière générale est imposée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement de la taxe foncière générale sont décrétées par le règlement n° 1256-2018.

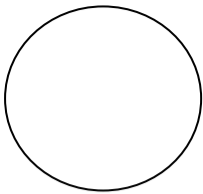
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'IMPOSER ET DE FIXER, par la présente résolution, le taux particulier de la taxe foncière générale, pour l'année 2025, selon la catégorie des immeubles identifiée au tableau ci-dessous :

Cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

DESCRIPTION Catégorie des immeubles	TAUX 100 \$ d'évaluation
Résiduel (résidentiel)	0,669 \$
Non résidentiel	1,080 \$
Industriel	1,300 \$
Agricole	0,616 \$
Six logements ou plus	0,801 \$
Terrain vague desservi	1,850 \$
Forestier	0,649 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Finances	Isabelle Drapeau	Secrétaire à l'administration	2024-11-14	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie

276-12-24

3.2 SUSPENSION DISCIPLINAIRE - PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT le rapport fait par le conseiller en ressources humaines sur une situation impliquant une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);

CONSIDÉRANT le comportement inadéquat adopté par la Personne visée;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique nuit au bon fonctionnement de nos opérations, au bien-être des autres employés et met en danger la santé et la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues :

- Convention collective du SCFP, section locale 3414 et le principe de la gradation des sanctions;
- Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité;
- Politique sur l'utilisation des véhicules municipaux;
- Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail.

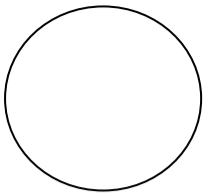
CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à préserver un environnement de travail sécuritaire et à garantir une qualité des services offerts à la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en ressources humaines a tenu compte de certains facteurs atténuants qui lui ont permis d'établir la mesure disciplinaire appropriée à imposer à la Personne visée;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller en ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'IMPOSER à la Personne visée une suspension disciplinaire d'une journée sans solde, soit le 21 novembre 2024.

277-12-24

4.1 CESSION ET RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE - UNE PARCELLE DU LOT 2 757 246 (6 632 417 PROJETÉ), RUE DU CAP À SABRINA GAGNON ET PATRICK MOURANT

CONSIDÉRANT la transaction intervenue dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-019402-238.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER le lot ci-après énoncé, par la présente résolution, fermé comme « rue publique » à toutes fins que de droit, même si elle a été ouverte comme « rue publique » par destination, à savoir :

Description technique :

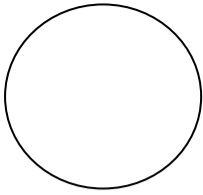
- Un emplacement composé d'une partie de l'emplacement étant connu et désigné sous le lot originaire numéro **deux millions sept cent cinquante-sept mille deux cent quarante-six (P-2 757 246)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, tel que décrit à la description technique préparée par Daniel Richer, arpenteur-géomètre le 19 avril 2024, portant la minute 9696 et contenant en superficie (161,2 m²), laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la cession d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 2 757 246 (6 632 417 projeté), rue du Cap, le tout selon la description technique préparée par Daniel Richer, arpenteur-géomètre le 19 avril 2024, portant la minute 9696, et ce, pour la somme symbolique de 1 \$ à Sabrina Gagnon et Patrick Mourant;

DE S'ENGAGER à signer l'acte de cession préparé par M^e Gary Moore, notaire, dans les 30 jours de l'obtention du nouveau numéro de lot qui sera attribué à la parcelle de terrain susmentionnée faisant l'objet des présentes, dont :

- La totalité des coûts et des frais reliés à la préparation et à la publication de l'acte de cession sera à la charge des demandeurs;
- La totalité des coûts et des frais reliés à l'opération cadastrale sera également à la charge des demandeurs.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

278-12-24

**4.2 ACQUISITION DU LOT 6 650 078 APPARTENANT À LES
BUREAUX D'EXPERTISES RICHELIEU INC. DE FAÇON À
RÉGULARISER UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA RUE SAINT-
DENIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'assiette d'une partie de la rue Saint-Denis;

CONDIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux pour le prolongement du réseau municipal de distribution d'eau potable du domaine Pineault incluant le branchement de service d'aqueduc sur une partie des rues Saint-Denis et Lucas intervenue en date du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux travaux d'arpentage et à l'acte notarial sont assumés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'acquisition, à titre gratuit, de l'immeuble portant le numéro de lot 6 650 078 appartenant à Les bureaux d'expertises Richelieu inc.;

D'INFORMER, Julien Thibault, arpenteur-géomètre du Groupe BJG arpenteurs-géomètres, lorsque le transfert de la propriété sera officialisé de façon à lui permettre de fusionner les lots 6 650 078 et 4 038 208 (rue Saint-Denis) pour ne former qu'un lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

279-12-24

**6.1 OUVERTURE DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION - PAIX,
RUE DE LA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'un immeuble destiné à devenir une voie de circulation;

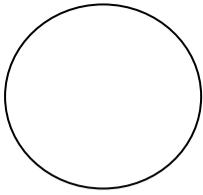
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER l'ouverture de la nouvelle voie de circulation suivante :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Paix, rue de la : une rue incluant un rond-point sur le lot
2 761 645, plus amplement montré sur l'extrait de
la matrice graphique suivante :



DE DÉCRÉTER par la présente résolution que l'entretien de la nouvelle voie
de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la
Municipalité de Sainte-Sophie.

280-12-24

6.2 **AUTORISATION - CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT P-07770 PAR LE P-19643 SUR LE CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD, PROJET N° 154130871**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable
(MTMD) planifie des travaux de remplacement du pont P-07770 par le
P-19643 sur le chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront l'entrave du chemin de
l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture complète dudit chemin, le MTMD
devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

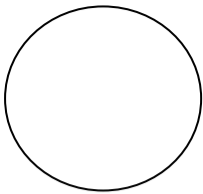
CONSIDÉRANT QUE, dans sa demande transmise lors de la rencontre du
5 mai 2024, le MTMD identifie la Route 158 localisée à la Municipalité de
Sainte-Sophie ainsi que la Route 335 et le Rang de la Rivière Sud localisés
à la Ville de Saint-Lin-Laurentides comme étant les routes municipales à
utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD s'engage à remettre les routes municipales
utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD procédera, une fois son échéancier des
travaux connu, à la validation auprès de la Municipalité pour s'assurer que
la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD
n'entrent pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité,
lequel est prioritaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser la Route 158 comme chemin de détour, durant les travaux de remplacement du pont P-07770 par le P-19643 sur le chemin de l'Achigan Sud, projet n° 154130871;

ET CE, conditionnellement à la remise en état, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux, de même que la validation d'absence de conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité.

281-12-24

6.3 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LES ROUTES 158 ET 333 ET RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 333

CONSIDÉRANT l'achalandage accru de la circulation sur les routes provinciales (158 et 333) situées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant difficile et non sécuritaire pour les résidents de s'engager sur les routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des automobiles, des piétons, et des cyclistes, il est souhaitable de procéder à l'installation de feux de circulation à certaines intersections de routes provinciales.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

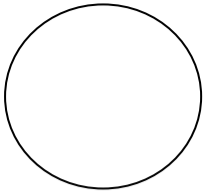
DE DEMANDER, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

- L'installation de feux de circulation aux endroits suivant :
 - o Intersection de la route 158 et New Glasgow;
 - o Intersection de la route 333 et chemin de Val-des-Lacs ou à l'intersection de la route 333 et la côte Saint-André.
- La réduction de la vitesse sur la route 333 à 50 km/h sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie.

282-12-24

6.4 APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - CIRCULATION DU CAMIONNAGE DANS LE SECTEUR MIRABEL/SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) via la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal (DGPRMM) a prévu proposer à la Ville de Mirabel de prendre en charge la réalisation d'une étude de circulation et de sécurité pour mesurer les impacts d'une interdiction de camionnage sur le rang Sainte-Marguerite;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a également prévu proposer à la Ville de Mirabel d'effectuer les comptages nécessaires sur le rang Sainte-Marguerite ainsi que sur le tronçon à l'ouest de la rue Godard de la Route 158;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont pour but d'installer des feux de circulation à l'intersection de la Route 158 et la rue Godard;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches auront pour effet d'augmenter la circulation sur la Route 158;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de s'opposer à :

- L'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur son territoire;
- Une éventuelle installation de feux de circulation à l'intersection de la Route 158 et la rue Godard.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de s'opposer à :

- L'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur son territoire;
- Une éventuelle installation de feux de circulation à l'intersection de la Route 158 et la rue Godard.

283-12-24

**7.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 314, MONTÉE MASSON**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40032 vise l'agrandissement d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) en cour latérale gauche :

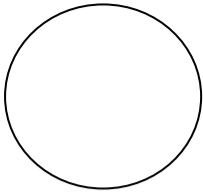
- Le revêtement extérieur des murs en Canoxel Ridgewood D5 de couleur Sierra (brun), soit identique au bâtiment accessoire existant;
- Le revêtement de la toiture en tôle architecturale prépeinte SuperVic de couleur brun café (56077), soit identique au bâtiment accessoire existant;
- Les portes de garage doivent obligatoirement être munies de fenêtres, tel que stipulé à la résolution 238-10-23.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-106 »;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Groupe Meunier, dossier 29 133, minute 29 150, daté du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Nathalie Duguay, technologue professionnel, de l'entreprise Dessin Design, dossier 036-23, daté du 5 septembre 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40032, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.2.4 et 3.2.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à la résolution 24-052.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 314, montée Masson, visant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) en cours latérale gauche :

- Le revêtement extérieur des murs en Canoxel Ridgewood D5 de couleur Sierra (brun), soit identique au bâtiment accessoire existant;
- Le revêtement de la toiture en tôle architecturale prépeinte SuperVic de couleur brun café (56077), soit identique au bâtiment accessoire existant;
- Les portes de garage doivent obligatoirement être munies de fenêtres, tel que stipulé à la résolution no 238-10-23.

284-12-24

**7.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2743, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40034 vise la construction de trois (3) bâtiments abritant des logements pour travailleurs agricoles en cour latérale gauche :

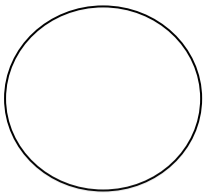
- Revêtement extérieur en parement métallique prépeint de couleur beige;
- Membrane élastomère bicouche soudée de couleur blanche;
- Volets décoratifs de couleur verte sur la façade du bâtiment visible de la voie publique.

CONSIDÉRANT QUE chaque bâtiment comporte quatre (4) logements abritant neuf (9) personnes par logement permettant ainsi de loger un total de 108 travailleurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.6 « Zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'entreprise Gobeil Dion & Associés inc., dossier "Sagami Sainte-Sophie - Expansion 2022", daté du 21 avril 2022;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Steven Carey, architecte, de l'entreprise Steven Carey Architecte inc., dossier 22-105, daté du 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40034, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés respectent les critères des articles 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à la résolution 24-053.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2743, boulevard Sainte-Sophie, visant la construction de trois (3) bâtiments abritant des logements pour travailleurs agricoles en cour latérale gauche :

- Revêtement extérieur en parement métallique prépeint de couleur beige;
- Membrane élastomère bicouche soudée de couleur blanche;
- Volets décoratifs de couleur verte sur la façade du bâtiment visible de la voie publique.

285-12-24

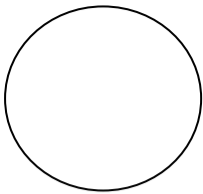
**7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2419, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40035 vise l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial (Chico Boutique d'animaux), soit pour :

- Une enseigne commerciale murale et lumineuse (couleur noire 3M 3630-22, orange PMS 151C, gris PMS cool gray 11C, blanc 3M 3630-20, blanc opaque 3M 7725-10 et diffuseur 3M 3635-70) :
 - Dimension : 224 " x 48 ";
 - Inscription : Chico Boutique d'animaux.
- Une enseigne commerciale (couleur noire 3M 3630-22 et orange 3M 3630-84) ajoutée à l'enseigne collective existante :
 - Dimension : 84 " x 36 ";
 - Inscription : Chico Boutique d'animaux.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.3 « Route 158 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-700 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par l'entreprise Groupe Enseignes Dominion, dossier DS69868-1, daté du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40035, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.3.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à la résolution 24-054.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2419, boulevard Sainte-Sophie, visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial (Chico Boutique d'animaux) :

- Une enseigne commerciale murale et lumineuse (couleur noire 3M 3630-22, orange PMS 151C, gris PMS cool gray 11C, blanc 3M 3630-20, blanc opaque 3M 7725-10 et diffuseur 3M 3635-70) :
 - Dimension : 224 " x 48 ";
 - Inscription : Chico Boutique d'animaux.

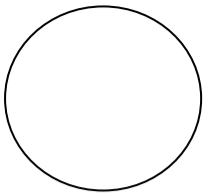
- Une enseigne commerciale (couleur noire 3M 3630-22 et orange 3M 3630-84) ajoutée à l'enseigne collective existante :
 - Dimension : 84 " x 36 ";
 - Inscription : Chico Boutique d'animaux.

286-12-24

**7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2385, RUE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40036 vise :

- 1) Rénovation extérieure du bâtiment principal, soit pour :
 - En façade, modifier les deux lucarnes rampantes à jacobine (deux versants);
 - En façade, ajouter sur la galerie des poutres de bois massif, de 8 pouces carrés, de couleur miel;
 - En façade, modifier la forme de la toiture de la galerie et poser un revêtement sous la toiture du pignon de la même couleur que les colonnes projetées;
 - Du côté latéral gauche, enlever les deux lucarnes rampantes;
 - À l'arrière, remplacer une porte en planches de bois par une porte avec fenêtre à guillotine intégrée;
 - À l'arrière, remplacer une fenêtre par une porte patio;
 - Du côté latéral droit, aucune lucarne;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Poser un parement extérieur des murs en en fibre de bois aggloméré, de type « Board & Batten », modèle « Cedar texture » de LP Smartside, posé à la verticale, de couleur blanche, incluant des moulures, de couleur blanche, installées aux 8 ou 16 pouces, centre/centre et des contours de fenêtres, de couleur blanche;
- Poser le soffite et le fascia en aluminium, de couleur blanche.

2) Rénovation du bâtiment accessoire, soit pour :

- En façade, poser un parement extérieur des murs en en fibre de bois aggloméré, de type « Board & Batten », modèle « Cedar texture » de LP Smartside, posé à la verticale, de couleur blanche, incluant des moulures, de couleur blanche, installées aux 8 ou 16 pouces, centre/centre et des contours de portes de couleur blanche, similaire au bâtiment principal;
- Sur les murs latéraux et à l'arrière, poser un parement extérieur des murs en déclin de vinyle, posé à l'horizontale, de couleur gris foncé ou blanche;
- Poser le soffite et le fascia en aluminium, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie et section 3.6 « Zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés en non-respect du permis délivré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a déjà fait l'objet d'une résolution (106-05-24);

CONSIDÉRANT les autres documents joints à la demande (image inspiration, autorisation du propriétaire);

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40036, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux partiellement exécutés respectent les critères des articles 3.2.5 et 3.6.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à la résolution 24-055.

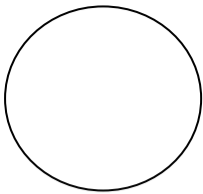
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2385, rue Sainte-Marie, visant :

1) Rénovation extérieure du bâtiment principal, soit pour :

- En façade, modifier les deux lucarnes rampantes à jacobine (deux versants);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- En façade, ajouter sur la galerie des poutres de bois massif, de 8 pouces carrés, de couleur miel;
- En façade, modifier la forme de la toiture de la galerie et poser un revêtement sous la toiture du pignon de la même couleur que les colonnes projetées;
- Du côté latéral gauche, enlever les deux lucarnes rampantes;
- À l'arrière, remplacer une porte en planches de bois par une porte avec fenêtre à guillotine intégrée;
- À l'arrière, remplacer une fenêtre par une porte patio;
- Du côté latéral droit, aucune lucarne;
- Poser un parement extérieur des murs en fibre de bois aggloméré, de type « Board & Batten », modèle « Cedar texture » de LP Smartside, posé à la verticale, de couleur blanche, incluant des moulures, de couleur blanche, installées aux 8 ou 16 pouces, centre/centre et des contours de fenêtres, de couleur blanche;
- Poser le soffite et le fascia en aluminium, de couleur blanche.

2) Rénovation du bâtiment accessoire, soit pour :

- En façade, poser un parement extérieur des murs en fibre de bois aggloméré, de type « Board & Batten », modèle « Cedar texture » de LP Smartside, posé à la verticale, de couleur blanche, incluant des moulures, de couleur blanche, installées aux 8 ou 16 pouces, centre/centre et des contours de portes de couleur blanche, similaire au bâtiment principal;
- Sur les murs latéraux et à l'arrière, poser un parement extérieur des murs en déclin de vinyle, posé à l'horizontale, de couleur gris foncé ou blanche;
- Poser le soffite et le fascia en aluminium, de couleur blanche.

287-12-24

7.5 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 762 338, 2 759 557, 4 498 855, 4 498 856, 2 762 336, 2 758 396, 2 762 335, 4 498 854, 2 762 334, 2 758 079 ET 3 797 866, SECTEUR DU CHEMIN ABERCROMBIE ET DU SECTEUR DU LAC CLEARVIEW

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40010 vise le développement de 12 rues, de 299 terrains résidentiels et d'un (1) terrain commercial de première nécessité;

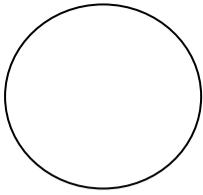
CONSIDÉRANT QUE les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution 180-05-12 par la résolution 331-12-22;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans les zones rurales champêtres « CH-217 » et « CH-220 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement n° 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT les documents suivants :

- Un plan de gestion environnementale produit par Genivar, dossier 101-52621-00, daté de mars 2013;
- Une étude hydrogéologique produite LNA, dossier 23-7052-5407, datée du 24 juillet 2023;
- Une étude sonore de la voie de contournement pour un projet résidentiel à Sainte-Sophie, Québec, produite par Vinacoustik inc., dossier V23-061, datée de juillet 2023;
- Étude d'impact sur la circulation produite par Équipe Laurence, dossier 320306, datée de juin 2023;
- Analyse de connectivité pour un projet domiciliaire à Sainte-Sophie produite par Institut des Territoires, dossier 24-056-SOPHIE1, datée du 4 octobre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'objecte pas à autoriser des travaux de construction de rue sur une partie des lots 2 759 383 et 3 797 866, et ce, aux frais du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire est scindé en deux secteurs par une voie réservée aux véhicules autorisés de façon à répartir la circulation routière à 60 % par le chemin Abercrombie et à 40 % par la rue Kevin;

CONSIDÉRANT QUE des emprises de rue d'une largeur de 15 mètres et de 19 mètres, dont 4 mètres sont réservés pour un sentier cyclable, sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) emprises de sentiers récréatifs d'une largeur de 10 mètres sont projetées, soit le premier d'une superficie d'environ 600 m² et le second d'une superficie d'environ 4042,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE les aires tampons, les emprises de rues et les servitudes relatives au réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec sont exclues de la cession ou du versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

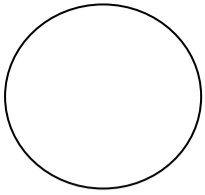
CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à la résolution 24-056.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement portant sur les lots 2 762 338, 2 759 557, 4 498 855, 4 498 856, 2 762 336, 2 758 396, 2 762 335, 4 498 854, 2 762 334, 2 758 079 et 3 797 866, préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Audet Arpenteurs-Géomètres inc., en date du 17 juillet 2024;

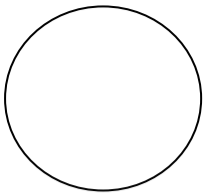


N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ET CE, conditionnellement à ce que :

- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les recommandations du service de protection incendie soient intégrées aux plans de construction de rue;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé incluant notamment les accotements en asphalte recyclé et des ponceaux d'un diamètre minimal de 600 mm;
- Une autorisation soit délivrée par Hydro-Québec pour la construction d'une voie publique dans l'assiette de la servitude du réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- L'architecture des nouvelles constructions soit approuvée par résolution du conseil municipal;
- Un amendement réglementaire visant à exiger une superficie minimale au sol des bâtiments principaux de 89,2 m² soit en vigueur;
- L'emprise de la voie de contournement d'une largeur minimale de 25 mètres soit cédée à la Municipalité;
- Les aires tampons d'une largeur minimale de 50 mètres projetées de part et d'autre de l'emprise de la voie de contournement soient cédées à la Municipalité;
- Un amendement réglementaire visant à encadrer les constructions et ouvrages autorisés à l'intérieur des aires tampons soit en vigueur;
- Un amendement réglementaire visant à prohiber les logements d'appoint soit en vigueur;
- Les recommandations formulées à l'étude hydrogéologique produite LNA, dossier 23-7052-5407, datée du 24 juillet 2023, soient intégrées au protocole d'entente;
- Les recommandations formulées dans l'étude sonore de la voie de contournement pour un projet résidentiel à Sainte-Sophie, Québec, produite par Vinacoustik inc., dossier V23-061, datée de juillet 2023, soient intégrées au protocole d'entente;
- Les recommandations formulées dans l'étude d'impact sur la circulation soient intégrées au protocole d'entente;
- Seule la recommandation relative aux modifications de trois (3) emprises de rue afin d'éviter des milieux humides dans l'analyse de connectivité pour un projet domiciliaire à Sainte-Sophie produite par Institut des Territoires, dossier 24-056-SOPHIE1, datée du 4 octobre 2024, soit intégrée au protocole d'entente;
- Le Promoteur acquiert une partie du lot 2 762 334, d'une superficie d'environ 58 022 m², sur laquelle l'emprise de la voie de contournement et des aires tampons sont projetées;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Le Promoteur acquiert le lot 4 301 678, d'une superficie de 1222,2 m², sur lequel une emprise de rue est projetée;
- L'emprise de rue réservée aux véhicules autorisés soit d'une largeur minimale de 19 mètres;
- Des aires de virages temporaires soient prévues (description technique et servitude) aux limites du lot 4 498 854 appartenant à l'entreprise 9478-2992 Québec inc.;
- Le Promoteur propose un nom pour le projet domiciliaire, des odonymes pour les rues projetées et des noms de lieux pour les parcs et espaces verts;
- Le Promoteur s'engage, pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, à céder une superficie de terrain représentant une proportion de 4,875 % (environ 112 057 m²) et à verser une somme d'argent représentant une proportion de 5,125 % dont le total de la cession et du versement représente 10 %.

DE REFUSER l'emprise de rue projetée sur le lot 2 762 334, identifiée au plan projet de lotissement « Partie de rue proposée pour échange de terrain ».

288-12-24

7.6 DÉROGATION MINEURE - 917, CHEMIN DE VAL-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40049 porte sur des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-208 »;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne avant est de 7,6 mètres, alors que le règlement n° 1297-2020, Annexe 3 - Grille des spécifications de la zone « CH-208 » prescrit une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

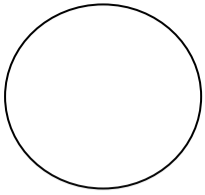
CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la toiture de la construction accessoire (garage détaché) excède celle du bâtiment principal, alors que le règlement n° 1297-2020, article 5.2.1 prescrit que la hauteur d'un garage détaché ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le refus de la demande entraînera des coûts importants, soit pour :

- La démolition d'une partie du bâtiment principal ou le déplacement de celui-ci;
- La modification de la toiture du bâtiment accessoire (garage détaché).



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car l'immeuble est localisé à une distance inférieure à 100 mètres d'un cours d'eau et à une distance inférieure de 300 mètres d'un lac et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5^o, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour des travaux en cours ou exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction du garage détaché n'étaient pas conformes quant à la hauteur du bâtiment lors de l'étude de la demande de permis de construction et ceux-ci ont dû être corrigés conformément à la réglementation et transmis à la Municipalité par le demandeur préalablement à la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect du permis de construction n° 2022-00625 soit pour la construction accessoire (garage détaché), délivré le 11 juillet 2022;

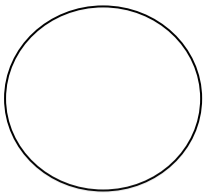
CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur dans le processus de la demande de permis de construction et la réalisation des travaux pour le garage détaché est remise en cause;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande relativement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à la résolution 24-057.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 917, chemin de Val-des-Lacs, soit pour la distance entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne avant est de 7,6 mètres, alors que le règlement n° 1297-2020, Annexe 3 - Grille des spécifications de la zone « CH-208 » prescrit une marge de recul avant minimale de 10 mètres.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la hauteur de la toiture de la construction accessoire (garage détaché) excédant celle du bâtiment principal, alors que le règlement n° 1297-2020, article 5.2.1 prescrit que la hauteur d'un garage détaché ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.

289-12-24

7.7 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - NOËL OPTIMISTE, ORGANISÉ PAR LE CLUB OPTIMISTE SAINTE-SOPHIE 2017, AU PARC NIGHTINGALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'organisme Club Optimiste Sainte-Sophie 2027, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement sera celui d'une activité extérieure avec animation et une remise de cadeaux aux enfants inscrits;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement se fera au parc Nightingale, le 14 décembre 2024, de 7 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prévoit accueillir 500 enfants accompagnés de leurs parents à leur évènement.

EN CONSÉQUENCE,

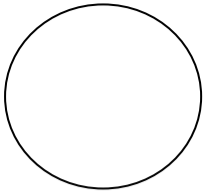
**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande 2024-00995 pour la tenue d'un rassemblement de personnes pour célébrer leur Noël Optimiste par l'organisme Club Optimiste Sainte-Sophie 2017, soit le 14 décembre 2024, de 7 h à 17 h au parc Nightingale à Sainte-Sophie.

290-12-24

9.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 20 janvier au 20 février 2025 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

291-12-24

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 38.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier